

Pris au piège de la sélection → par Pierre Chantelot, responsable du secteur Formations

Les recours déposés par des étudiant.e.s auprès de tribunaux administratifs contre des refus non motivés d'inscription en master 2 ont posé la question de l'accès de droit en master. Le Conseil d'État, saisi par le TA d'Orléans, a rendu son avis le 10 février 2016 : aucune sélection, ni à l'entrée, ni en cours de master.

Selon l'article L. 612-6 du Code de l'éducation, l'accès en master est ouvert à tout titulaire d'un diplôme de premier cycle. La sélection en fonction de capacités d'accueil, éventuellement subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier individuel, ne peut avoir lieu que dans les formations dont la liste limitative est fixée par un décret. Or, le décret en question n'a pas encore été édicté !

Pour éteindre l'incendie déclenché par cette décision du Conseil d'État, Najat Vallaud-Belkacem et Thierry Mandon ont écrit : « *Au-delà de la sécurisation de l'existant, une réflexion sur l'organisation du cycle de master apparaît nécessaire.* » Ils annoncent l'organisation d'une concertation sur le sujet « *dans les prochains mois, une fois le décret publié* » qui réunira les organisations représentatives des personnels et

des étudiant.e.s, la CPU, la Cdefi⁽¹⁾, ainsi que les représentant.e.s des employeurs. Aussitôt cette annonce faite, la CPU s'est emparée de ce sujet puis a rencontré le réseau des VP-CFVU. À ce titre, il a été

demandé aux directeurs et directrices de composantes de faire remonter les dispositifs de sélection en master entre le M1 et le M2 afin « *de faire figurer les mentions concernées dans un décret qui sécurise cette sélection* ». Pour l'instant, un peu plus de 70 universités, via la CPU, ont fait remonter une liste d'environ 850 mentions de masters sélectifs sur 900 possibles.

Ces remontées ont été l'occasion de nombreuses discussions entre collègues sur la « sélection » au sein des formations et des composantes. Le climat de concurrence imposé par les politiques de l'ESR depuis des années, associé au manque de moyens, crée des tensions parmi les

collègues : entre celles et ceux qui prônent la sélection pour préserver « la qualité » de leurs masters, d'autres qui veulent réguler les flux d'étudiants afin de pouvoir les accueillir dans des bonnes conditions d'encadrement et ceux et celles qui s'opposent à toute forme de sélection. Derrière cela, se cache une réelle souffrance au travail : comment bien faire son métier avec une baisse des moyens et face à l'augmentation du nombre d'étudiant.e.s ?

Les collègues, au pied du mur, se retrouvent contraint.e.s à gérer la pénurie de moyens tout en étant incité.e.s à proposer des pédagogies favorisant la réussite du plus grand nombre. L'État dévoile son impéritie à donner les moyens humains et budgétaires aux établissements, en fonction de leurs besoins, afin qu'ils puissent accueillir dans de bonnes conditions l'afflux des étudiant.e.s en master, dans un service public de l'ESR digne de ce nom. ●

(1) Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs.

▼
L'État dévoile son impéritie à donner les moyens humains et budgétaires aux établissements.
▲